

DOCUMENT À CONSULTER DANS SON INTEGRALITÉ À L'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois
Le dix-neuf octobre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
Monsieur Pierre BOUTIE,
Monsieur Philippe CLEMENT,
Monsieur René COUTANT,
Madame Béatrice DUPOUY-DIEVART,
Madame Carmen GARCIA,
Monsieur Yannick HUET,
Monsieur René LABESQUE,
Madame Anne-Marie LEMAIRE,
Monsieur Patrick PUJOL,
Madame Gisèle VIOLET,
Madame Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

Monsieur Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à Monsieur Rémy TRUPTIL
Monsieur Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Madame Carmen GARCIA

Étaient absents :

Madame Stéphanie ANFRAY
Madame Michèle JEAN-MARIE
Monsieur Kai Zen KRUPINSKI

Madame VIOLET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	CCAS / EHPAD	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
N°49	CCAS	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRES SOCIOCULTURELS VILLENAVAIS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°50	CCAS - EHPAD	ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N°51	CCAS - EHPAD	TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE - CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS
N°52	EHPAD	PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DU LINGE DES RÉSIDENTS PAR L'EHPAD HOME MARIE CURIE
N°53	EHPAD	RÉGULARISATION DE SUR-AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

DÉLIBÉRATIONS

DOSSIER N° 2023.X.N°49

OBJET : CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRES SOCIOCULTURELS VILLENAVAIS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 16 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition de l'agent auprès du CCAS,

Considérant la nécessité de prolonger la mise à disposition d'un agent jusqu'au 30 novembre 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Coordinatrice du Pôle Seniors à 100%

Considérant que le CCAS reversera à l'EPA CSC Villenavais la rémunération servie à l'agent mis à disposition selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent de l'EPA CSC Villenavais auprès du CCAS de Villenave d'Ornon, ainsi que tous autres actes afférents à ce dossier.

Article 2 :

Que l'EPA CSC Villenavais versera à l'agent le montant de la rémunération et des cotisations patronales de l'agent mis à disposition, y compris durant les congés ou les absences prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En dehors des remboursements de frais, le CCAS de Villenave d'Ornon ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Article 3 :

De rembourser à l'EPA CSC Villenavais le montant de la rémunération et des cotisations patronales de l'agent mis à disposition, y compris durant les congés ou les absences prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sauf en cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

DOSSIER N°2023.X.N°50

OBJET : CCAS – EHPAD - ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le rapporteur expose :

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur HUET Yannick s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

D'élire Monsieur HUET Yannick, Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

Dossier n°2023.X.N°51

**OBJET : CCAS – EHPAD - TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE -
CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS**

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121- 29,

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2023

Considérant que l'EHPAD Home Marie est un budget annexe du CCAS de Villenave d'Ornon,

Considérant que 3 agents de l'EHPAD Home Marie Curie sont rémunérés sur le budget du CCAS,

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents pour pallier les besoins d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Considérant le tableau des effectifs ci-annexé répertoriant les emplois ou grades par catégorie qui ont été inscrits aux budgets 2023 du CCAS et de l'EHPAD et qui seront pourvus au 01 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1er :**

De créer au tableau des effectifs des emplois non-permanents de l'EHPAD Home Marie Curie :

- 10 emplois d'agents sociaux
- 2 emplois d'infirmiers en soins généraux
- 10 emplois d'auxiliaires de soins principal 2ème classe
- 10 emplois d'adjoints techniques

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

DOSSIER N° 2023.X.N°52

OBJET : EHPAD - PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DU LINGE DES RÉSIDENTS PAR L'EHPAD HOME MARIE CURIE

La délibération est ajournée.

DOSSIER N° 2023.X.N°53

OBJET : EHPAD – RÉGULARISATION DE SUR-AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Le rapporteur expose :

Considérant la demande expresse du service de gestion comptable de Mérignac,

Considérant la nécessité de régulariser les suramortissements sur exercice antérieur par un mouvement des comptes de haut-bilan,

Considérant que ces écritures sont nécessaires pour régulariser la situation comptable de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

Autoriser le Service de Gestion Comptable de Mérignac à procéder aux écritures comptables suivantes :

D 28011 : 357 €

D 28182 : 908 €

C 106860 : 1265 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	



Secrétaire de séance

Mme VIOLET



Président de séance,
Le Vice-Président du CCAS

M. TRUPTIL



Villenave d'Ornon

Conseil d'Administration

Du 19 octobre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

49 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRES SOCIOCULTURELS VILLENAVAIS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : VOTÉE

50 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: VOTÉE

51 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE - CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS : VOTÉE

52 – PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DU LINGE DES RÉSIDENTS PAR L'EHPAD HOME MARIE CURIE : AJOURNÉE

53 – RÉGULARISATION DE SUR-AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTÉRIEUR: VOTÉE

Présents :

Nombre d'administrateurs présents : 12

M. Rémy TRUPTIL, M. Pierre BOUTIÉ, M. CLÉMENT, M. René COUTANT, Mme Béatrice DUPOUY-DIÉVART, Mme Carmen GARCIA, M. Yannick HUET, M. René LABESQUE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Patrick PUJOL, Mme Patricia VIGNAUD, Mme Gisèle VIOLET

La secrétaire de séance



Mme Gisèle VIOLET

Le président de séance,

Le Vice-Président du C.C.A.S.



M. Rémy TRUPTIL

SLOW



DELIBERATION N° 2023_10_061

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRES SOCIOCULTURELS VILLENAVAIS AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022, il a été décidé de signer une convention de mise à disposition d'un agent avec l'établissement public administratif Centres socioculturels villenavais. Ainsi, un agent des CSC a été mis à disposition du CCAS pour une durée d'un an, au sein du pôle seniors.

Dans le cadre de la gestion administrative de ce dossier, une prolongation de la mise à disposition est nécessaire. Par conséquent, la mise à disposition est prolongée jusqu'au 30 novembre 2023.

Les engagements restent similaires à la convention déjà en place :

- l'agent concerné exerce son activité pour le compte du CCAS, tout en étant rémunéré par l'EPA CSC villenavais,
- le CCAS rembourse à l'EPA CSC villenavais la rémunération servie à l'agent.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
M Pierre BOUTIE,
M Philippe CLEMENT,
M René COUTANT,
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART,
Mme Carmen GARCIA,
M Yannick HUET,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
M Patrick PUJOL,
Mme Gisèle VIOLET,
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2 et L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 16 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention de mise à disposition de l'agent auprès du CCAS,

Considérant la nécessité de prolonger la mise à disposition d'un agent jusqu'au 30 novembre 2023, pour assurer les fonctions suivantes :

- Coordinatrice du Pôle Seniors à 100%

Considérant que le CCAS reversera à l'EPA CSC Villenavais la rémunération servie à l'agent mis à disposition selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent de l'EPA

CSC Villenavais auprès du CCAS de Villenave d'Ornon, ainsi que tous autres actes afférents à ce dossier.

Article 2 :

Que l'EPA CSC Villenavais versera à l'agent le montant de la rémunération et des cotisations patronales de l'agent mis à disposition, y compris durant les congés ou les absences prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En dehors des remboursements de frais, le CCAS de Villenave d'Ornon ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Article 3 :

De rembourser à l'EPA CSC Villenavais le montant de la rémunération et des cotisations patronales de l'agent mis à disposition, y compris durant les congés ou les absences prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, sauf en cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

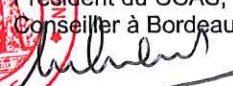
Mme VIOLET



Secrétaire de séance



Le Maire,
Président du CCAS,
Conseiller à Bordeaux Métropole,


Michel POIGNONEC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHESE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales. Il modifie la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles afin de prendre en compte les modifications apportées par la loi 3 DS du 21 février 2022. Cette loi prévoit notamment que le Conseil d'Administration doit élire un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Les articles modifiés sont les suivants :

Article L. 123-6 du CASF :

« Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Article R. 123-18 du CASF :

« En cas d'empêchement du président, du vice-président et du vice-président délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé. »

Article R. 123-12 du CASF :

« Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes [...] »

Article R. 123-22 du CASF :

« Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation. »

Article R. 123-23 du CASF :

« Le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur. »

Il est proposé au Conseil d'Administration d'élire à bulletins secrets son Vice-Président délégué, après que le Vice-Président a invité les membres à se porter candidat.

SLOW

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
M Pierre BOUTIE,
M Philippe CLEMENT,
M René COUTANT,
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART,
Mme Carmen GARCIA,
M Yannick HUET,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
M Patrick PUJOL,
Mme Gisèle VIOLET,
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que Monsieur le Vice-Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que M. HUET Yannick s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

D'élire M. HUET Yannick, Vice-Président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 033-213305501-20231019-2023_10_062-DE

S²LO

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

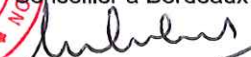
Mme VIOLET



Secrétaire de séance



Le Maire,
Président du CCAS,
Conseiller à Bordeaux Métropole,


Michel POIGNONEC

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS DE VILLENAVE D'ORNON ET DE L'EHPAD HOME MARIE CURIE - CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS

Il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois du CCAS de Villenave d'Ornon et de l'EHPAD Home Marie Curie.

La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

En outre, elle doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Le Conseil d'Administration est également compétent pour fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CCAS et de l'EHPAD Home Marie Curie.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Les changements apportés au tableau des effectifs du CCAS et de l'EHPAD Home Marie Curie correspondent à la création d'emplois non-permanents, qui permettent de faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services, le CCAS et l'EHPAD recrutent des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que le surcroît d'activité lié au contexte sanitaire ou encore le renfort des équipes. Les établissements recrutent également, chaque année, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (Service de soins à l'Ehpad, Accueil, Animation, cuisine et entretien pour les établissements) ou à un renfort des équipes pendant la période estivale.

Ainsi, à l'instar de la création des emplois permanents qui font régulièrement l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs, il est nécessaire que le Conseil d'Administration crée les emplois non permanents. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Le tableau ci-dessous récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre

d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents afférents à l'année 2023. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins des services.

Création d'emplois non-permanents au sein de l'EHPAD Home Marie Curie :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
Filière sociale	
Agents sociaux	10
Filière médico-sociale	
Infirmiers	2
Auxiliaires de soins	10
Filière technique	
Adjointes techniques	10

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
M Pierre BOUTIE,
M Philippe CLEMENT,
M René COUTANT,
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART,
Mme Carmen GARCIA,
M Yannick HUET,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
M Patrick PUJOL,
Mme Gisèle VIOLET,
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2023

Considérant que l'EHPAD Home Marie est un budget annexe du CCAS de Villenave d'Ornon,

Considérant que 3 agents de l'EHPAD Home Marie Curie sont rémunérés sur le budget du CCAS,

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents pour pallier les besoins d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Considérant le tableau des effectifs ci-annexé répertoriant les emplois ou grades par catégorie qui ont été inscrits aux budgets 2023 du CCAS et de l'EHPAD et qui seront pourvus au 01 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs des emplois non-permanents de l'EHPAD Home Marie Curie :

- 10 emplois d'agents sociaux
- 2 emplois d'infirmiers en soins généraux
- 10 emplois d'auxiliaires de soins principal 2ème classe
- 10 emplois d'adjoints techniques

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

Mme VIOLET



Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du CCAS,
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Michel POIGNONEC

SLOW



DELIBERATION N° 2023_10_064

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

REGULARISATION DE SUR-AMORTISSEMENTS SUR EXERCICE ANTERIEUR

Des erreurs commises sur l'exercice 2019 en lien avec des écritures d'amortissements doivent être régularisées par des écritures non budgétaires.

En 2019, deux titres d'ordre mixte, n°701 et 702 n'ont pu être soldés car le montant des amortissements mandatés était trop élevé.

Au vu d'une décision entérinée par le Conseil d'Administration, le Service de Gestion Comptable de Mérignac pourra corriger cette erreur en mouvementant un compte de haut de bilan, sans incidence sur le résultat de l'exercice en cours.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Service de Gestion Comptable de Mérignac à procéder aux corrections par une écriture non budgétaire :

D 28011 : 357 €

D 28182 : 908 €

C 106860 : 1265 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
M Pierre BOUTIE,
M Philippe CLEMENT,
M René COUTANT,
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART,
Mme Carmen GARCIA,
M Yannick HUET,
M René LABESQUE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
M Patrick PUJOL,
Mme Gisèle VIOLET,
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
Mme Michèle JEAN-MARIE
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme VIOLET a été élu(e) secrétaire de séance.

Considérant la demande expresse du service de gestion comptable de Mérignac,

Considérant la nécessité de régulariser les suramortissements sur exercice antérieur par un mouvement des comptes de haut-bilan,

Considérant que ces écritures sont nécessaires pour régulariser la situation comptable de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

Autoriser le Service de Gestion Comptable de Mérignac à procéder aux écritures comptables suivantes :

D 28011 : 357 €
D 28182 : 908 €
C 106860 : 1265 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 13 octobre 2023	

Mme VIOLET

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du CCAS,
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Michel POIGNONEC



